



A 156

94 B 25

CORRONS FRANCOIS
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT PRES DE LA COUR D'APPEL
DE
MONTPELLIER

COMMISSARIATA AUX APPORTS

Article 40 de la Loi du 26 Juillet 1966

&

25 du Décret du 23 Mars 1967

APPORTS FAIT PAR
MONSIEUR & MADAME Laurent ARTIGAS

A LA

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
"ETABLISSEMENTS ARTIGAS"

31.260 SALIES DU SALAT

COMMISSARIAT AUX APPORTS

I-INTRODUCTION

Je soussigné, François CORRONS, Commissaire aux Comptes, inscrit près de la Cour d' Appel de Montpellier, ayant élu domicile au 2, Les Terrasses de la Prade à CARCASSONNE,

Déclare que, par suite de la mission qui m' a été confiée par Ordonnance du Tribunal de Commerce de SAINT GAUDENS en date du 8 Décembre 1992 , j' établis ci-dessous mon rapport prévu par la loi afin :

- D' apprécier la valeur retenue des apports en nature faits par Monsieur et Madame Laurent ARTIGAS à la " SARL ETABLISSEMENT ARTIGAS".

II - DESCRIPTION DE L ' OPERATION

L'opération envisagée consiste en l' apport, par Monsieur et Madame ARTIGAS Laurent , de leur fonds de Commerce à la Société à Responsabilité Limitée Etablissements ARTIGAS. Cette société exploite actuellement ledit Fonds sous la forme d' une location- gérance. On peut considérer que le regroupement sous la même entité juridique de cet ensemble économique est la suite logique de la mise initiale en location-gérance .

III - TRAVAUX EFFECTUES

Conformément aux usages en vigueur et aux recommandations de la Compagnie des Commissaires aux Comptes, il m' a paru opportun d' effectuer les travaux suivants :

- Contrôle des Actifs Apportés.
- Evaluation du patrimoine corporel et incorporel apporté.
- Vérification que l' actif net apporté est au moins égal à l' augmentation capital envisagée.

COMMISSARIAT AUX APPORTS

IV - CONTROLE DES ACTIES APPORTES

L'apport dudit fonds comprend :

- La clientèle , l'achalandage, le nom commercial y attaché,
- Le matériel servant à son exploitation,
- La mise à disposition des locaux sis à MAZERES DU SALAT, Route de Boussens , appartenant à Monsieur et Madame ARTIGAS.

La rémunération de cet apport devant se faire aux conditions suivantes :

- pour une somme de 170 000 francs qui fera l'objet d'une inscription en compte courant dans les écritures de la société.
- par l'attribution aux apporteurs des 500 parts à titre d'augmentation de capital de la Société ETABLISSEMENTS ARTIGAS. Lesdites parts étant évaluées à leur valeur nette comptable ce qui correspond à un montant de 650 000 francs.

Le montant de ces apports a été arrêté donc à la somme de 820 000 francs et se décompose ainsi :

A - FONDS DE COMMERCE

Ce montant comprend essentiellement la valorisation de la clientèle et le nom commercial y attaché. Je rappelle que les chiffres d'affaires et les résultats des trois dernières exercices se sont élevés à :

EXERCICES	CHIFFRE D' AFFAIRES HORS TAXES	RESULTATS
- 1-4-89 au 31-3-90	208 800	132 346
- 1-4-90 au 31-3-91	206 076	139 549
- 1-4-91 au 31-3-92	204 780	139 597

COMMISSARIAT AUX APPORTS

Quant à la société des ETABLISSEMENTS ARTIGAS en sa qualité de locataire gérante, elle a réalisé les chiffres d'affaires et résultats d'exploitation suivants :

EXERCICES	CHIFFRE D' AFFAIRES HORS TAXES	RESULTATS
- 1-4-89 au 31-3-90	8 511 618	175 952
- 1-4-90 au 31-3-91	11 764 879	141 519
- 1-4-91 au 31-3-92	7 834 814	127 068

Les Capitaux Permanents Nécessaires à l' Exploitation peuvent s'estimer succinctement à la somme de :

- Investissements Nécessaires à l' Exploitation : 3 200 000

- Besoin en Fonds de Roulement : 200 000

Montant Global Capitaux Permanents : 3 400 00

Le résultat cumulé du fonds (propriétaire et locataire-gérant) au 31-03-92 est de:

- 204.780 + 127.068 = 331.848 Francs.

'A ce montant si on y ajoute les frais financiers déduits dans chacune des deux entités et qu'on y enlève la rémunération, au taux de 8 %, du montant global des Capitaux Permanents Nécessaires à l' Exploitation, on a une rente GOODWILL de :

- Résultat Cumulé Annuel (arrondi) : 332 000

- Frais Financiers Cumulés (arrondi) : + 188 000

- Rémunération CPNE : - 270 000

Rente GOODWILL 250 000

- Compte-tenu de la nature de l' activité l' actualisation de cette rente au taux de 20 % sur trois ans donne une valeur de : $250\,0000 / 1,20 + 250\,000 / 1,44 + 250\,000 / 1,728 = 526\,500$

Ainsi par référence à ces critères la valeur retenue de **450 000 Francs** me parait correcte et non sur-évaluée.

COMMISSARIAT AUX APPORTS

B-MOBILIER ET MATERIEL

La somme des valeurs attribuées à ces différents éléments ,dont trouvera en annexe le détail, représente globalement un prix acceptable,à savoir: **370.000 Francs**.

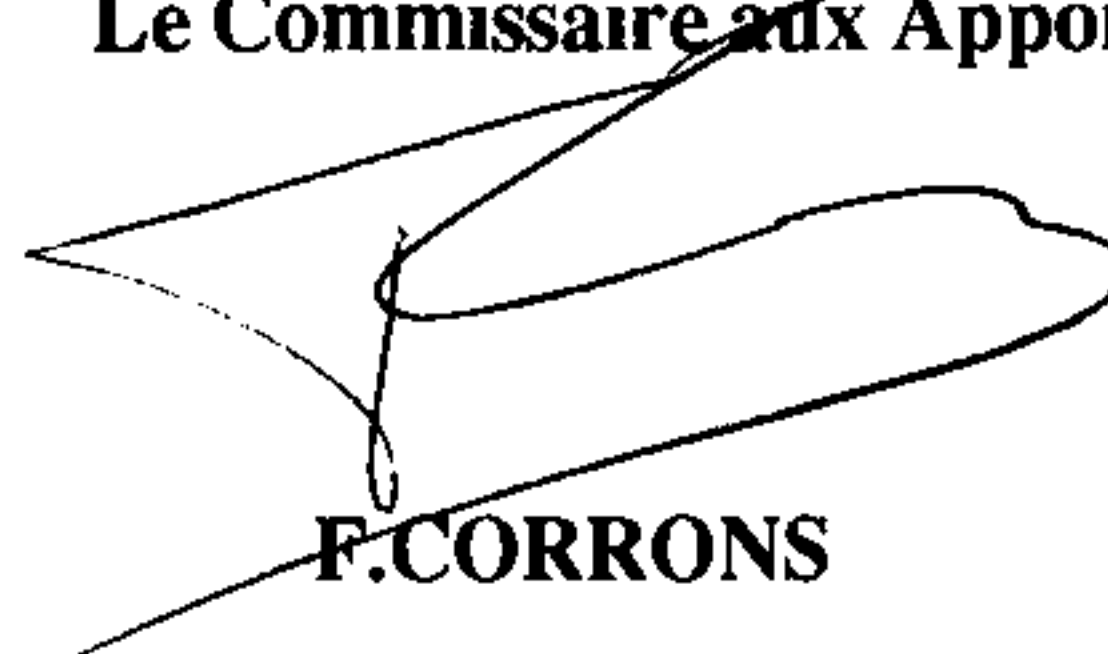
V- CONCLUSION

Dans le cadre des diligences normales de ma mission,je n'ai pas d'observations particulières à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus,dont le montant a été arrêté, je le rappelle à la somme de: **820 000 Francs**.

Je n'ai pas relevé par ailleurs d'avantages particuliers, pouvant faire obstacle à ce projet.

Fait à CARCASSONNE pour servir et valoir ce que droit,le 15 Mars 1993.

Le Commissaire aux Apports.



F.CORRONS

S.A.R.L LAURENT ARTIGAS

ETAT DU MATERIEL APORTE

MATERIEL DE BUREAU

3 Bureaux	6000
1 Armoire	1000
Sous Total 1	7000

MATERIEL ET OUTILLAGE

1 Poste Sodextom	1 000
1 Compresseur	4 000
1 Rouleuse	5 000
1 Pont Roulant	60 000
1 Perceuse	1 000
1 Plieuse	100 000
1 Poste à souder	14 000
1 Poste à souder	30 000
1 Cabane de chantier	2 000
1 Echafaudage	1 500
1 Grignoteuse	3 500
1 Cisaille guillotine	135 000
1 Poste à souder	3 000
1 Redresseur	3 000
Sous Total 2	363 000

TOTAL GENERAL	370 000
----------------------	----------------